

Nombre de conseillers :

En exercice : **13**

Présents : **12**

Votants : **13**

N°14

L'an deux mil treize, le vingt-cinq mars, le Conseil municipal de la Commune d'Arenthon, dûment convoqué le dix-huit mars deux mil treize, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain VELLUZ, Maire.

Etaient présents : MM. J. BOEX, J. BROUARD, C. MOENNE, M. MOLINA,
P. ROUSSEAU-BARATHON, N. TARDIF, A. VELLUZ
MMES C. BOEX, A. COLLOMB, J. FREMEAUX,
M. MARCAULT, M. VIGNE

Absents excusés : MME C. COUDURIER donne procuration à M. A. VELLUZ

Secrétaire de séance : M. J.-S. DESTRUEL

APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet relatif à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune a été élaboré et à quelle étape de la procédure il se situe.

Il présente ensuite :

- le projet du Plan Local d'Urbanisme,
- les différents avis émis par les Personnes Publiques Associées,
- le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur.

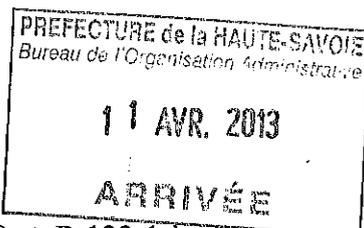
Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à délibérer.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-20 et R.123-1 à R. 123-25,

Vu la délibération du Conseil municipal du 09 février 2009 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation au titre de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2011 relative aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable mentionné aux articles L. 123-1 et L. 123-9 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal du 07 mai 2012 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,



Vu l'arrêté municipal n°. 12 en date du 24 juillet 2012 mettant à l'enquête publique la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture du 1^{er} août 2012,

Vu l'avis de l'Institut National de l'origine et de la qualité du 10 juillet 2012,

Vu l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière Rhône-Alpes du 23 juillet 2012,

Vu l'avis favorable donné par la Communauté de Communes du Pays Rochois en date du 26 juin 2012, au titre de l'article L. 122-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles du 31 juillet 2012, en raison de la réduction d'espaces agricoles et conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme,

Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications mineures ne portant pas atteinte à l'économie du projet du Plan Local d'Urbanisme pour prendre en compte des observations de l'enquête et tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées,

Considérant que le projet du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par douze voix pour et une abstention,

➤ DÉCIDE D'APPROUVER, le projet du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

Conformément aux articles R. 123.24 et R. 123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal local diffusé dans le département.

Chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie d'Arenthon, aux jours et heures habituels d'ouverture :

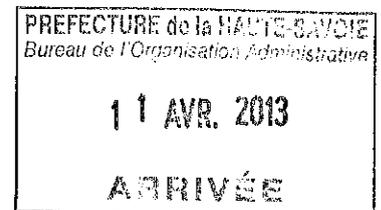
- lundi matin de 9 heures à 12 heures
- mardi après-midi de 14 heures à 18 heures
- mercredi matin de 8 heures 30 à 11 heures 30
- mercredi après-midi de 14 heures à 17 heures
- jeudi après-midi de 14 heures à 19 heures

et à la Préfecture, conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération produit ses effets juridiques (en l'absence de S.C.O.T. approuvé) un mois suivant sa transmission au Préfet, conformément à l'article L. 123-12 du Code de l'Urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au 1^{er} alinéa de l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Alain VELLUZ



Le Maire certifie le caractère exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture le 11/04/2013